

PROCES-VERBAL
-
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2022 – 19h00

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Caroline LEICHT, Florianne FALOLA-CHOUACHI, Cyril PELOSO, Stéphane PERRIER, Emilie DEGLISE-FAVRE, Alain REGAUDIAT, Aurore BERTAUX, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Alain FINA , Mathieu CICERI

Absents excusés : Claude DURAY (pouvoir à Noël CADET), Patrice JACQUIER (pouvoir à Jean RONZATTI), Mélanie DALLA-COSTA

Secrétaire de séance : Alain REGAUDIAT

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Noël CADET, 1^{er} adjoint au Maire, excuse Claude DURAY, Maire de Frontenex et prend la présidence de la séance.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2022.

Alain REGAUDIAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Noël CADET propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité:

- Chèque associatif 2022 : règlement financier
- Demande de subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour l'éclairage public

FINANCES

Partage de la Taxe d'Aménagement avec la CA ARLYSERE

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département.

Elle concerne les opérations de constructions, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le non reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-I », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Noël CADET indique que les 39 Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et ARLYSERE a délibéré en ce sens, le 22 septembre 2022.

Afin de répondre à la Loi de finances pour 2022, il est proposé que :

- Pour le périmètre des Zones d'Activité Economique (ZAE) de compétences communautaires, la taxe d'aménagement communale soit reversée à la Communauté d'Agglomération Arlysero pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Arlysero de bénéficier d'un retour fiscal sur les investissements qu'elle a payés et à venir.
- Pour les autres projets communautaires ou pour les projets communaux impactant l'Agglomération dans l'exercice de ses compétences, une délibération concordante spécifique entre la Commune et la Communauté d'Agglomération sera prise au cas par cas au prorata des frais engagés.

Après avoir entendu l'exposé de Noël CADET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération tel que défini ci-dessus,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec ARLYSERE qui a délibéré de manière concordante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Laurent VERNAZ indique qu'il faudra sûrement modifier les inscriptions budgétaires 2022 liées à cette recette.

Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET propose une décision modificative au budget primitif 2022 afin de permettre certaines opérations comptables :

- remboursement aux parents pour le porte-monnaie électronique lié au restaurant scolaire.
- provisions pour créances douteuses (risque d'irrécouvrabilité)

Section de fonctionnement – Virement de crédits		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022- Dépenses imprévues		2 500 €
6876 – Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	500 €	
6718 – Autres charges de gestion sur opérations de gestion	2 000 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification n°1 sur le budget M14 de 2022.

Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour les travaux de confortement des berges du ruisseau de Verrens et d'entretien du pont de Princens

Rapporteur : Noël CADET/Gérard TANTOLIN/Jean RONZATTI

Noël CADET, Jean RONZATTI, Adjoint aux Travaux et Gérard TANTOLIN, Adjoint à l'urbanisme, rappellent le projet de réfection de l'entonnement rive gauche et des seuils en aval du pont de la rue de Princens sur le ruisseau de Verrens, ainsi que la rénovation du pont de la rue de Princens.

En 2018, la commune de Frontenex a sollicité la réalisation d'un diagnostic sur l'état des structures de ce pont qui n'a pas révélé de désordres importants, à l'exception de quelques murs ou des pierres à re-jointer avec toutefois un point à vérifier concernant un coffrage bois situé sous la voûte.

En aval du pont de la rue de Princens, la berge rive gauche est constituée d'un mur en pierre (mur de soutènement de la route en sortie du pont), qui vient se raccorder à une berge raide présentant un aspect « naturel ». En aval du mur en pierre, une dégradation du talus est visible en sommet de berge. Le pied de berge présente quelques signes de faiblesse, mais aucune érosion d'ampleur n'est constatée. Le mur en pierre présent en rive gauche entre le pont et le haut de berge dégradée présente un état précaire.

La dégradation en sommet de talus rive gauche a été constatée après les forts épisodes pluvieux survenus en janvier 2018.

En aval du pont de Princens, au niveau des deux seuils en béton armé présents dans le lit du ruisseau de Verrens, les berges présentent des traces d'érosions. Le développement de ces érosions menace l'ancrage en berge des seuils, avec des risques de contournement des ouvrages.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée avec le SISARC, un avant-projet a été établi par le maître d'œuvre de l'opération, ARTELIA, consistant à conforter la berge rive gauche du ruisseau en aval immédiat du pont, à renforcer les protections aval des seuils en cas de surverse et à rénover les parties dégradées des maçonneries du pont et des murs adjacents.

Noël CADET indique que ce projet, sur sa partie communale, pourrait être soutenu par l'Etat (DETR 2023, DSIL 2023) et le Département (FDEC 2023).

Le montant estimatif des travaux, au niveau de l'avant-projet, est le suivant :

Nature des travaux	Montant HT (en euros) – partie FRONTENEX
Organisation générale du chantier	5 333
Travaux de protection de la berge	48 684
Maçonnerie sur le Pont	14 720.00
Aménagement et espace vert	2 440
Maîtrise d'œuvre, SPS et contrôleur technique	15 000
Divers et imprévus	3 823
TOTAL HT	90 000

D'un montant prévisionnel de 90 000 € HT, cette opération peut être soutenue à hauteur de 27% par l'Etat et 27% par le Département de la Savoie.

Laurent VERNAZ demande si les dalles situées dans le lit du ruisseau, vers le Pont, seront supprimées.

Gérard TANTOLIN indique qu'elles pourraient être enlevées ou brisées dans le lit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- approuve le projet de confortement des berges du ruisseau de Verrens et d'entretien du pont de Princens
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 90 000 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat et du Département
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2023 ou de la DSIL 2023 une subvention de 24 300 € pour la réalisation de cette opération
- demande au Département de la Savoie au titre du FDEC une subvention de 24 300 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Conseil en Energie Partagé (CEP) – Signature d'une convention d'adhésion avec le SDES pour la mise en place de ce service

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP). Ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Noël CADET propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le coût serait d'environ 1 500 €/an.

Un débat s'installe entre les élus sur la pertinence de recourir à ce service au vu du coût annuel, qui pourrait servir concrètement à un projet.

Après avoir entendu l'exposé de Noël CADET, à la majorité,

- contre : Céline JOLY/Emilie ROUGIER/ Mathieu CICERI / Laurent VERNAZ / Florianne FALOLA CHOUACHI

- abstentions : Cyril PELOSO / Emilie DEGLISE-FAVRE /Caroline LEICHT / Aurore BERTAUX /Alain FINA / Sandrine POIGNET

- pour : Stéphane PERRIER / Gérard TANTOLIN / Alain REGAUDIAT / Jean RONZATTI (1 pouvoir) / Noël CADET (1 pouvoir)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune au 1^{er} janvier 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération,
- 3) D'inscrire en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune
- 4) De nommer Cyril PELOSO référent énergie sur ce dossier
- 5) D'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune au 1^{er} janvier 2023,
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération,
- 7) D'inscrire en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune
- 8) De nommer Cyril PELOSO référent énergie sur ce dossier

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) : transfert de la compétence IRVE au SDES

Rapporteur : Noël CADET

Dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques vers le Centre Médical, Noël CADET propose au Conseil Municipal de transférer cette compétence au Syndicat d'Energie de la Savoie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Noël CADET expose les précisions demandées au SDES sur les termes de cette convention :

- Qui sera propriétaire d'une future borne ? le SDES
- Qui finance l'installation d'une nouvelle borne ? ce sera moitié-moitié entre la Commune et le SDES, déduction faite des subventions
- La commune devra payer s'il y a une dégradation (par un tiers non identifié) ou s'il y a nécessité d'une mise en conformité ? – ce sera moitié-moitié entre la Commune et le SDES
- La commune assure-t-elle la borne ? – pas d'assurance sur ce type de matériel
- Qui supporte les coûts de fonctionnement pour la commune (abonnement + consommation) – c'est le SDES qui finance (1500€/an en moyenne)

Après avoir entendu l'exposé de Noël CADET, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022,
- De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES,
- De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Demande de subvention auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie pour l'éclairage public

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET indique que dans le cadre de l'installation de la vidéo-protection sur la Commune et notamment vers le giratoire du Pont, il serait nécessaire de disposer d'un point de raccordement électrique.

A cet effet, la modification de l'éclairage public, actuellement constitué dans la partie basse de la rue des Tilleuls par des 150 watts sodium, permettrait de libérer une phase et d'alimenter les caméras.

Noël CADET propose donc au Conseil Municipal de réaliser et financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, concernant 15 candélabres dans la partie basse de la rue des Tilleuls, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 974.25 € HT, soit 8 369.10 € TTC.

Mathieu CICERI demande la consommation effective d'une caméra de vidéo-protection.

Cette précision lui sera communiquée après prise d'informations auprès du prestataire.

A la majorité (Mathieu CICERI votant contre), le Conseil Municipal délibère sur cette proposition permettant des économies d'énergie et :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 3 499.25 € HT
 - Aide financière du SDES : 3 475 €
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

VIE ASSOCIATIVE

Chèque associatif 2022 : règlement financier

Rapporteur : Céline JOLY

Céline JOLY rappelle que par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de Frontenex avait instauré le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation versé à une association pour les jeunes de la Commune.

A ce jour, à la rentrée 2022, près de 180 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer les subventions en découlant aux associations selon le tableau ci-dessous :

Association	Nb de Chèques	Montant
SKI CLUB DU CORBIER	1	50
CEPAGE ALBERTVILLE	1	50
EXTREME DANSE	2	100
OGCA (sports de glace)	3	150
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	1	50
ENVOL GYMNASTIQUE UGINE	1	50
TEAM CHAMBERY HANDBALL	1	50
BOXE FRANCAISE ALBERTVILLE	1	50
AVANT-GARDE ALBERTVILLE	7	350
TOTAL	18	900

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs : rétrocession à la commune de Frontenex du stade de football et des terrains de tennis

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET rappelle que par arrêté du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly, la Communauté d'Agglomération ARLYSERE a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Elle exerce l'ensemble des compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération ainsi que les compétences optionnelles précédemment exercées par les Communautés de Communes dissoutes.

L'exercice de certaines des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a pour objet de fixer la ligne de partage au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal.

Conformément à l'article L.5216-5-III du CGCT, l'intérêt communautaire doit être redéfini au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion qui a prévalu à la création de la Communauté d'Agglomération. A défaut, la Communauté d'Agglomération exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

Par délibération n° 2 du 26 juillet 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique, d'équilibre social et habitat et des équipements sportifs et culturels.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Par délibération du 22 septembre 2022, à l'unanimité, le Conseil Communautaire d'ARLYSÈRE a :

- abrogé la délibération n° 2 du 26 juillet 2018
- approuvé une modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, d'équilibre social et habitat et des équipements sportifs et culturels
- approuvé le transfert des équipements sportifs aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour Frontenex : le terrain de football et les terrains de tennis

A contrario, Noël CADET précise que la piscine de Frontenex et le gymnase des Grands Champs restent d'intérêt communautaire et donc sous la compétence d'ARLYSÈRE.

Noël CADET rappelle les engagements d'ARLYSÈRE qui ont présidé ce transfert.

Pour les terrains de tennis, ARLYSÈRE a remplacé les 4 filets, réalise actuellement le rebouchage des fissures de tous les terrains impactés et procédera par la suite à la réfection des peintures de toutes les lignes des terrains.

Pour le stade de football, ARLYSÈRE a procédé à la réfection des peintures des mains courantes et des cages de foot, l'achat de 4 cages latérales et a commandé de nouveaux filets. Il est convenu que la Communauté d'Agglomération :

- s'engage à prendre en charge la consommation de l'éclairage du stade, reliée au compteur électrique de la piscine intercommunale
- s'engage, selon l'utilisateur et les conditions, à laisser l'accès au vestiaire de la piscine moyennant la signature d'une convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Frontenex :

- acte cette rétrocession dans le domaine communal, au 1^{er} janvier 2023, du terrain de football et des terrains de tennis situés Allée des Sports
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Signature d'une convention de gestion du gymnase intercommunal des Grands Champs avec la CA ARLYSÈRE

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire, rappelle que par arrêté du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly, la Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Elle exerce l'ensemble des compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération ainsi que les compétences optionnelles précédemment exercées par les Communautés de Communes dissoutes.

L'exercice de certaines des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a pour objet de fixer la ligne de partage au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » a été modifié par délibération du 22 septembre 2022.

Le gymnase de Frontenex fait partie de la liste des équipements qui entre dans l'intérêt communautaire.

Cependant, la Communauté ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence et ne dispose pas, en son sein, de la possibilité d'assurer une gestion de proximité des équipements transférés ni de tous les corps de métier nécessaires à leur bon fonctionnement.

En effet la gestion des plannings, les relations avec les associations et les établissements scolaires de Frontenex et les interactions avec l'activité festive de la commune doivent s'envisager au niveau communal, au plus près des usagers.

Par ailleurs, des prestations techniques particulières sont parfois nécessaires.

Les équipes techniques des communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5216-7-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause,

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Frontenex et la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

À cette fin, Noël CADET indique qu'il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Frontenex assurera la gestion du gymnase des Grands champs à Frontenex et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 conformément au projet joint en annexe.

Il précise que pour le gymnase des grands champs, ARLYSERE s'est engagé à ce que :

- les vestiaires du gymnase soient repeints
- les bandes podotactiles soient remplacées
- soit menée une réflexion pour installer à court terme un vrai système de ventilation actuellement inexistant dans cet équipement (vestiaires et salle de sport)
- soit étudié un projet de relamping en LED

Après avoir entendu l'exposé de Noël CADET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le gymnase de Frontenex avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet de jardins partagés/ familiaux : point sur les travaux

Rapporteurs : Emilie ROUGIER / Gérard TANTOLIN

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge du Développement Durable, et Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie, font un point les travaux achevés pour les jardins partagés et la réunion du 21 septembre dernier qui a permis de présenter les jardins aux futurs locataires, de leur attribuer et d'évoquer la convention d'occupation de ces espaces.

L'accès leur sera possible au 1^{er} novembre même si le démarrage officiel de la location sera au 1^{er} janvier 2023.

Gérard TANTOLIN indique également que la mise à disposition via une convention avec un des riverains déjà installé depuis plusieurs années, ne sera effective que s'il nettoie son terrain au préalable.

Concernant le jardin partagé, il convient d'initier la création d'une association avec les administrés intéressés qui gèrera cet espace et une annonce sera faite dans le prochain bulletin. Une convention sera travaillée avec les futurs participants.

Mathieu CICERI évoque la crainte des riverains quant aux odeurs d'un compostage éventuel, et des nuisances qui seraient causées par l'occupation (barbecue...).

Emilie ROUGIER indique que cela sera cadré dans la convention et le règlement.

Mathieu CICERI s'interroge sur la pertinence d'avoir laissé une fontaine d'eau potable en accès libre.

Emilie ROUGIER rappelle que c'était un choix de la commission et que le système mis en place (fontaine) empêche un usage excessif (branchement de tuyau impossible). Elle rappelle également que les jardins sont équipés d'un récupérateur d'eau de pluie.

Instauration d'un espace sans tabac vers les écoles

Rapporteur : Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire, rappelle les ravages sur la santé causés par le tabagisme et les actions menées par la Ligue Nationale contre le Cancer pour limiter cette pratique (information, prévention...) notamment auprès des jeunes publics.

La ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Dans une volonté de protéger les Frontenexoïses des effets nocifs du tabagisme, il est proposé au Conseil Municipal de créer, aux abords des écoles élémentaire et maternelle, une zone labellisée « Espace sans tabac » afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords de ces zones fréquentées par un jeune public.

Cet espace serait situé dans l'impasse du groupe scolaire (depuis la barrière « pompiers ») menant au portail de l'école maternelle et serait le 1^{er} espace sans tabac du secteur.

Emilie ROUGIER souligne que c'est surtout une sensibilisation car faire respecter l'interdiction sera difficile.

Après avoir entendu l'exposé d'Emilie ROUGIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cet « espace sans tabac » comme indiqué ci-dessus
- décide d'installer des panneaux signalétiques et des cendriers à chaque entrée de cet espace
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer jointe en annexe de la présente délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier

ANIMATION

Retour sur la manifestation Octobre Rose 2022

Rapporteur : Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER fait un retour sur l'édition 2022 d'Octobre Rose du 1^{er} et 2 octobre.

Les conditions météorologiques n'ont pas été favorables pour une arrivée nombreuse dans le parc de la Mairie de la course RUN AND BIKE depuis Albertville.

La matinée du 2 octobre a été un succès avec une marche nordique, une marche familiale et une course. Plusieurs stands (Ligue, Diététicienne, Don du Sang, Défibillateur, buste de palpation...) ont intéressés les participants de cette manifestation qui s'est conclue autour d'un pot offert par la Mairie.

Les enfants du périscolaire avaient également participé en réalisant une fresque avec des cœurs roses.

Plusieurs partenaires associatifs (GV de Frontenex, UOAT d'Albertville) et économiques (EKOSPORT, DECATHLON) ont permis un déroulement apprécié par tous de cette matinée.

Subvention à la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose

Rapporteur : Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge des Animations, rappelle la tenue de la manifestation d'Octobre Rose les 1^{er} et 2 octobre, et l'engagement de la Commune de verser 1 € par participant à la manifestation du dimanche.

Ce sont 461 personnes qui ont participé, contre 464 en 2021, et il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, le versement d'une subvention de 461 € à la Ligue contre le cancer.

PERSONNEL

Modification de la délibération du 15 décembre 2017 relative au Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : intégration d'un nouveau cadre d'emplois

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET rappelle la délibération du 16 décembre 2016 instaurant un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, et la délibération du 15 décembre 2017 le modifiant en intégrant l'ensemble des agents de la collectivité.

Il indique que ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il propose au vu du recrutement, au 1^{er} septembre 2022, d'un adjoint d'animation territorial, de l'ajouter au bénéficiaire potentiel de ce régime indemnitaire.

Il précisera qu'il est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à partir de 6 mois de présence au sein de la collectivité sur les 12 derniers mois.

Il propose donc d'ajouter au tableau défini par délibération du 15 décembre 2017, le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour l'IFSE et le CIA comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoint d'animation territorial			
Groupe 1	Chargé de l'animation au restaurant scolaire et à l'école maternelle	11 340 €	7 090 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoint d'animation territorial		
Groupe 1	Chargé de l'animation au restaurant scolaire et à l'école maternelle	1 260 €

Noël CADET indique que les autres articles de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 sont inchangés et proposera donc d'instaurer ce régime indemnitaire (IFSE/CIA) pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout, à la délibération du 15 décembre 2017, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux comme bénéficiaire de l'IFSE et du CIA.

TRAVAUX

Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- Les travaux de rénovation de trois chaufferies communales confiés à l'entreprise LANARO et AM RENO (plaquage...) pour 81 168 € TTC sont quasiment achevés avec la remise en route de celle de la cure et de la mairie, et celle programmée de l'immeuble « Le Grand Roc » cette semaine. Il restera la réalisation du calorifugeage et la pose des portes coupe-feu.
Il a été découvert que les anciennes cuves à fuel de la cure et du Grand Roc n'étaient pas vides et le Conseil Municipal décide de faire les travaux nécessaires (dégazage, remplissage en béton...).
- L'entreprise ALP FERMETURES a procédé au remplacement des portes palières de l'immeuble « Le Grand Roc », et il reste les portes de service qui seront posées pour mi-octobre.
- Le balcon du bâtiment des services techniques a été déposé, l'ossature et l'isolation sont bonnes et il conviendra de refaire le bardage sur le devant de ce bâtiment. Des devis sont en cours.
- La rénovation des menuiseries extérieures du local de l'esthéticienne aux 4 Chemins devraient être réalisées en fin d'année
- La rénovation d'une salle de bains dans un appartement du Grand Roc a démarré avec les entreprises PERRIER PLOMBIER et MICHALEC
- Il est proposé et validé de refaire une partie du plateau surélevé devant la Mairie car il s'est affaissé surtout après le feu tricolore
- Un projet de rénovation du local arrière de la boucherie du Grand Roc est en cours

- Concernant la cheminée du Poyet qui sera conservée par la Commune, au vu des travaux de démolition en cours, il ne sera pas nécessaire de casser la dalle et d'enlever les cuves, qui seront dégazées et remplies de béton. Gérard TANTOLIN indique que le tènement qui sera cédé à la commune autour de la cheminée sera d'environ 4.5 m de large par 30 m de long
- Une réunion est programmée le 14 octobre au Pont des Collets avec Cléry et Verrens-Arvey pour évoquer les travaux de rénovation de ce pont et une première étape de dévégétalisation pour constater l'état réel

Point sur les services techniques

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Le terrain de pétanque, réalisé par SERTPR vers le parking de la Gare, côté rue du Clos de la Prairie avec la pose de deux tables a été finalisé par les services techniques avec la délimitation par des rondins créant ainsi 2 jeux.
- Suite au contrôle annuel du skatepark, les reprises de maçonnerie ont été finalisées par les agents des services techniques.
- Les brises-vues autour des sanitaires publics restent en attente
- Plusieurs supports à vélos ont été posés dans la commune
- Bernadette FALLAIX, agent contractuel des services techniques, a été prolongée d'un mois avec une fin de contrat mi-novembre.

Point sur l'assainissement

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'assainissement :

- Les travaux sur la rue du Bois de l'île ne se feront certainement qu'en 2023 ce qui décalera également les travaux de la rue du Boulodrome

Signature d'une convention de déneigement avec l'ASL du lotissement « Clos Fleuri »

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'Association Syndicale Libre du lotissement « Clos Fleuri » pour que la Commune de Frontenex assure le déneigement de cette voie privée, jouxtant la rue de Ravoire (parcelle A 3252).

Il expose les principaux termes de cette convention qui détermine les modalités d'intervention :

- un circuit de déneigement est défini avec des aires de stockage devant certaines propriétés privées devant rester libres et accessibles
- les opérations de déneigement ne seront engagées qu'après traitement des réseaux prioritaires et communaux
- le salage ne sera pas systématique
- le service est assuré gratuitement par la commune qui s'engage à respecter l'état de la voirie et des biens en limite dans les meilleures conditions possibles

Mathieu CICERI demande l'intérêt communal si c'est un espace privé.

Noël CADET indique que les propriétaires dans ce lotissement payent une taxe foncière et n'ont, à ce jour, pas le même service que les autres.

Emilie DEGLISE-FAVRE pense que cela va ouvrir la porte à d'autres demandes.

Mathieu CICERI pense qu'il faut bien avertir ces administrés que le service sera assuré en dernier lieu, après réalisation du déneigement des réseaux prioritaires.

Sandrine POIGNET demande d'ailleurs à ce qu'il soit précisé dans le bulletin, les priorités de déneigement dans la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention de déneigement avec l'ASL du lotissement « Clos fleuri » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SECURITE

Point sur l'installation d'un système de vidéo-protection

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint à la sécurité, indique que l'entreprise PSP a démarré mi-septembre la pose du système de vidéo-protection sur le territoire de la commune (mairie, giratoire...), opération qui devrait être achevée mi-novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Informations

Noël CADET fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Dans le cadre de la participation citoyenne, la réunion entre les référents et le référent de la gendarmerie a été reportée en novembre
- Un projet d'exercice lié au Plan Communal de Sauvegarde sera réalisé au 1^{er} trimestre 2023 avec la Commune de Tournon, en collaboration avec le cabinet ASTERISQUES sur un scénario de crues du ruisseau de Verrens
- Une commission ce mardi 11 octobre évoquera la poursuite de l'aménagement du parc, ainsi que les animations (Noël, repas des anciens) et les colis de Noël
- Au niveau du restaurant scolaire, l'augmentation importante du nombre d'enfants de l'école maternelle a nécessité de remodeler groupes. Désormais, tous les élémentaires mangent au second service. Mathieu CICERI trouverait intéressant de savoir si cette augmentation est liée à la mise en place du quotient familial. A compter d'aujourd'hui, le service sera remis en mode self, ce qui n'était plus le cas depuis la crise sanitaire. Emilie ROUGIER indique qu'il y a moins de déchets avec le nouveau prestataire.
- Une rencontre a eu lieu avec le conciliateur de la justice, à l'initiative de la mairie, afin de connaître son domaine d'activité et les modalités de gestion des conflits entre administrés. Une de ses missions est que les personnes en conflit arrivent à se parler. Une information sur son rôle sera faite dans le bulletin.
- Ophélie LAGIER a démarré la création de fresques sur les transformateurs de la patte d'oie et des services techniques afin de donner un aspect ludique à ces deux équipements
- Le nouveau véhicule électrique pour les services techniques (JUMPY) devrait arriver dans les prochaines semaines.

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

SI DU FORT DE TAMIE

Alain REGAUDIAT indique que le projet de reprise de la gestion du Fort de Tamié par des entreprises, sous l'autorité d'ARLYSERE, a échoué.

Dans les prochaines semaines, le mode de gouvernance de ce syndicat sera fixé.

CA ARLYSERE

Laurent VERNAZ revient sur 3 points délibérés au dernier Conseil Communautaire :

- Le projet de groupement de commandes pour le déneigement des voies intercommunales d'ARLYSERE concernera-t-il les zones industrielles de Frontenex ? Des précisions seront demandées à ARLYSERE.
- Il signale que l'extension de la Halle Olympique, initialement évaluée à 1.5 M€, a coûté près de 3 M€
- Un rapport sur l'eau potable a démontré que sur le secteur, 32 % du volume d'eau distribuée est perdue (fuite...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55

Le prochain Conseil Municipal sera fixé ultérieurement

Le 1^{er} adjoint au Maire, Noël CADET

Le Secrétaire de Séance, Alain REGAUDIAT

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal